

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 03 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Nombre de membres élus : 19

Nombres de membres présents ou représentés : 17

Présents : Guillaume BESSELLERE, Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Sandrine SABATHIE

Absents : Laurent MROZINSKI

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Valérie SAINT-JEAN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Arrivée de Laurent MROZINSKI à 20h35.

Monsieur le maire rapporte au Conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées :

- 06-2022 (Avenant au marché de travaux pour la création d'une voirie de desserte),
- 07-2022 (Attribution d'un marché de travaux maîtrise d'œuvre rénovation salle des fêtes),
- 08-2022 (Virements de crédit).

2022-11-03-01/81 : Création d'un poste à temps complet

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 L332-8 disposition 2, Considérant la nécessité de procéder à un recrutement au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- un poste d'adjoint technique
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet.

Il sera chargé des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent - spécialité électricité. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECIDE que le recrutement pourra se faire par voie contractuelle sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés sur ce fondement juridique seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

CHARGE M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la présente décision.

2022-11-03-02/82 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Coteaux et Vallées des Luys » avec ajout de la compétence facultative « gestion des déchets de venaison »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, de rajouter à effet au 1^{er} janvier 2023, la compétence facultative suivante :

5° - Gestion des déchets de venaison

2022-11-03-03/83 : Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » au SYDEC

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDEC,

Vu le rapport de Monsieur le maire,

Considérant ce que par délibération du 30 juin 2006, le Comité syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

2022-11-03-04/84 : Adhésion à la mission de médiation avec le CDG40

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG40,

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure. Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2022-11-03-05/85 : Adoption de la motion « ZAN »

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la motion « ZAN » suivante :

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Un calendrier extrêmement serré a également été mis en place pour satisfaire cet objectif.

Elus locaux engagés et responsables, nous partageons l'objectif de la loi « climat et résilience » en matière de gestion économe des espaces et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les élus landais rappellent qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre des politiques locales, la conciliation du développement économique, des enjeux de revitalisation et de préservation des milieux naturels.

Cet objectif national de réduction de consommation de l'espace doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), au plus tard le 22 février 2024, et par la suite au niveau des SCOT (schéma de cohérence territoriale), au plus tard le 22 août 2026 et enfin des PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) au plus tard le 22 août 2027.

Tout en partageant cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace, les élus locaux demandent que l'application de ces dispositions s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés. La notion d'étalement urbain et de consommation d'espace ne peut s'apprécier de manière identique dans les métropoles et dans les espaces ruraux.

Les élus landais veilleront à ce que les territoires ruraux ne soient pas privés de toute possibilité de développement.

Dès lors, ils demandent que la transcription des dispositions de la loi « climat et résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement consécutive à une prochaine concertation avec les SCOT de la région Nouvelle Aquitaine prenne en compte cette notion de

différenciation entre les territoires. Les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) doivent être étroitement associées.

Les élus landais défendent l'idée de justice et de développement équilibré des territoires. Ainsi, la réduction de 50% n'aura pas le même impact selon que les territoires auront fait un effort important de réduction de leur consommation ces dix dernières années. L'application d'un critère exclusivement mathématique constituera une « double peine » et obérera fortement leur possibilité de développement.

Les élus landais sont attachés à la défense d'une position équilibrée, respectueuse des spécificités de chacun et de la possibilité pour tous les territoires de se développer. Ils sont aussi garants de la liberté de leurs concitoyens de choisir leur lieu de vie dans un environnement protégé. Ils s'engagent également pour promouvoir les mesures « anti-spéculatives » permettant à la jeune génération d'accéder au logement sur chaque territoire.

2022-11-03-06/86 : Adoption de la motion « Finances locales en danger ! »

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la motion « Finances locales en danger ! » suivante :

Les communes et intercommunalités des Landes vivent une période sous le signe de multiples dangers :

- *l'augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD...et les coûts de la construction),*
- *l'augmentation du prix de l'énergie,*
- *l'incidence financière de la revalorisation de l'indice de la fonction publique,*

Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales.

Si des mesures ont été annoncées par le gouvernement, elles s'avèrent insuffisantes à ce jour car elles ne concernent pas toutes les collectivités locales et elles ne prennent pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses. Or, beaucoup d'entre elles se trouvent dorénavant dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat. Elles attendent une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion de la crise COVID, guerre en Ukraine).

En soutien aux revendications de l'Association des Maires de France et des Présidents de communautés (AMF), l'AML demande donc que les communes et intercommunalités aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- *L'indexation des dotations, notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,*
- *Une remise à plat des critères de la DGF, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités,*
- *L'arrêt de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans la précipitation,*

- ***Et surtout, eu égard à l'urgence, la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités.***

Toutes ces mesures sont nécessaires pour que les collectivités puissent continuer leur mission de service public.

Questions diverses

Hélène TORTIGUE :

- Personnel des services techniques : le recrutement est en cours, les candidatures vont être étudiées prochainement.
- Ecole : L'an dernier avait été amorcée une réflexion sur le rythme scolaire, avec la proposition d'un retour à 4 jours par semaine. La municipalité avait fait le choix de recueillir l'avis du Conseil d'école avant de statuer, Conseil d'école qui s'était majoritairement prononcé pour le maintien du rythme de 4.5 jours par semaine. Cette remise en question découlait d'une inquiétude grandissante au sujet des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans l'école de Pomarez (problème de recrutement, démotivation des agents, baisse d'implication des associations locales, essoufflement de la variété des activités offertes aux enfants...). Aujourd'hui l'inquiétude est grandissante, le manque de personnel est croissant, de nombreuses craintes se font sentir tant chez les élus qu'au sein du personnel communal. Une réunion d'organisation a eu lieu tardivement à la rentrée, ce qui a davantage mis en lumière les dysfonctionnements déjà existants. A la rentrée des vacances de la Toussaint, il ne restera plus qu'un membre du personnel municipal en tant qu'animateur. La proposition est la suivante : à la prochaine séance du Conseil municipal sera proposée une délibération pour une demande de retour à 4 jours par semaine. Si celle-ci est approuvée, et si Pomarez est la seule commune du canton à adopter ce rythme, il vous sera proposé de mettre en place une garderie payante sur réservation le mercredi matin afin de proposer un mode de garde aux parents qui n'auraient pas d'autres solutions, le centre de loisirs intercommunal n'étant actuellement ouvert qu'à partir du mercredi à 12h00. Les réflexions ont débuté, elles seront présentées rapidement.

Pascal CASSIAU :

- Permanences des élus du samedi matin : Les permanences avaient été mises en place pour répondre à une demande de la population de pouvoir faire part de leurs doléances directement aux élus le samedi matin. Devant le manque flagrant de fréquentation de la population lors de ces permanences, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de maintenir les permanences au rythme d'une par mois (le 3^{ème} ou 4^{ème} samedi du mois, à décider) à partir de janvier 2023. Proposition acceptée. Par ailleurs, la permanence du 3 décembre sera annulée du fait du Téléthon, et les permanences du 24 et du 31 décembre n'auront pas lieu du fait des fêtes de fin d'année.
- Cérémonie du 11 novembre : Elle se déroulera à 12h00 au Monument aux morts. Le point de RDV est fixé à 11h45 à la mairie pour le départ du défilé.

Ludovic NOUGARO :

- Le compte rendu de la réunion de la commission voirie-bâtiment du 06 octobre sera envoyé ultérieurement.
- Feux comportementaux : 2 panneaux de signalisation vont être installés. Le passage piéton ne sera pas matérialisé car la législation actuelle l'interdit au niveau de ce type de feux. Un réglage des feux sera à prévoir.

- Signalisation horizontale sur la place des Arènes : à venir, il faut trouver le moment le plus opportun (nécessite la fermeture complète de la place).
- Doubles écluses test : A l'heure actuelle, les seuls résultats qui ont été communiqué sont ceux du test de la route d'Orthez : on constate une efficacité du système, avec un enregistrement d'une baisse de 20km/h en moyenne de la vitesse.

Geneviève TACHOIRE :

- Coupe de bois : Débute tout juste dans la forêt de Pomarez, et a ensuite rapidement été interrompue du fait de la chasse à la palombe. A savoir que la coupe du bois connaît un retard exceptionnel suite aux incendies en Gironde et les fortes chaleurs de cet été, ayant entraîné des interdictions d'exploitation dans les forêts landaises.

Oriol MARTINEZ :

- Les plantations d'arbres ont été réalisées dans la cour de l'école autour de la barrière. Le cimetière avait été parfaitement nettoyé pour la Toussaint, sachant que l'utilisation de produits phytosanitaires y est interdite depuis le 1^{er} juillet 2022. Les plantations vont être réalisées au niveau de la nouvelle aire de camping-car (des tilleuls), et au niveau du futur jardin des senteurs (entre le boulodrome et les arènes). L'aménagement de cet espace sera réalisé conjointement avec l'école dans le cadre de leur projet de l'année.

Maryse DUPRAT :

- Téléthon : Le menu du repas a été arrêté : Tourin tomate et vermicelle, couscous, fromage, tarte aux pommes, vin et café.
- Prochaine réunion commission communication : le lundi 14 novembre à 20h00.
- Chapiteau : A quelle date sera-t-il démonté ? Monsieur le maire indique qu'une fois un espace de stockage trouvé, il sera démonté. Le tout avant la haille de Nadau.

Véronique GUILHORRE :

- Bulletin municipal : Sera prêt pour mi-décembre. Le prestataire d'imprimerie sera changé, désormais le bulletin sera conçu et imprimé par Thierry DUPERE. Le coût annuel sera similaire, et suite à une précédente décision, il y aura 2 bulletins par an.
- Repas des aînés le 7 janvier : 298 invitations seront lancées, sous forme d'une lettre distribuée par les soins des élus deuxième quinzaine de novembre. La réponse sera attendue pour le 7 décembre. Le prestataire retenu est le traiteur DUDU de Bastennes, le menu a été arrêté (garbure, tournedos, pommes forestières, fromage, salade, bûche, vin, café). Les aînés auront la possibilité de se faire accompagner d'une personne de leur choix ; moyennant le paiement du repas lors de la réservation.
- Vœux du maire : Seront conviés les élus et leurs conjoints, les agents, les nouveaux habitants de la commune ainsi que les commerçants et entreprises.
- Fêtes des mères : Depuis quelques années, nous constatons une très faible fréquentation. Aussi il a été acté un changement de principe : Un cadeau (doudou) mis à disposition des parents à la mairie sera offert aux nouveau-nés, dès leur naissance. Pour les naissances 2022, un coffret cadeau sera offert aux parents début 2023.
- Eclairage de Noël : réflexion sur la période d'illumination ? Après bilan des avantages et inconvénients, il est décidé que les illuminations seront installées comme à l'accoutumée, celles-ci seront éteintes automatiquement avec l'extinction de l'éclairage public décidée

par le Conseil municipal lors de la séance précédente. Cette année, le seul achat a concerné le renouvellement des guirlandes de la place de l'Eglise pour un passage en LED.

- Poubelles : Les points tri sont submergés dès le mercredi. Il faut le faire remonter au SIETOM.
- Changement des cadeaux offerts pour les mariages : de nouveaux stylos et des devis sont en cours pour un complément.

Alain GARBAY :

- Prochaine réunion de la commission finances le mercredi 09 novembre à 20h00. A l'ordre du jour, un point sur le budget annuel et l'étude des tarifs communaux concernant les droits de place et locations de salles et matériels.

Caroline NEL :

- Réunion du SIETOM de mi-octobre : Un travail est en cours sur les bio déchets, ceux des supermarchés seront dorénavant refusés, ceux-ci devront trouver une solution alternative par eux-mêmes. Sur le périmètre du SIETOM, lancement de 2 sites témoins pour le compostage (le collège de SAINT-SEVER pour un compostage sur site et la commune d'ARGELOS pour la mise en place d'un compostage partagé) : il s'agit d'une expérience en vue d'une généralisation. Mise en place du tri des jouets dans les déchetteries dès janvier 2023. Sont déjà présents dans les déchetteries des conteneurs de Landes Partage pour la récupération à destination du réemploi et du recyclage. Concernant l'interdiction prochaine d'enfouissement, le SIETOM a réalisé une demande de dérogation pour 2030 voire 2032 pour nos déchets afin d'étaler les dépenses à venir (gain financier espéré de 2 millions d'euros)
- Trophées du SIETOM : La municipalité a candidaté sur le thème « Ma mairie écoresponsable ». Il s'agit de montrer l'exemple de comment nous pouvons trier nos déchets à toute échelle : des poubelles de tri sélectif seront installées dans les bureaux de la mairie, dans les locaux de l'école, et aux services techniques afin d'améliorer le tri. L'idéal serait d'essayer d'atteindre les associations (au hall des sports et au stade), et d'étudier si la mairie peut disposer de conteneurs pour faciliter le tri aux associations lors des manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h55.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Valérie SAINT-JEAN